

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 18 JANVIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le Mercredi 18 Janvier, à 18 h 00, en application des articles L 2121-7 et L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.T.C.) s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Ploubazlanec, sous la présidence de Monsieur Richard VIBERT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : R. VIBERT, J. MONBEL, A. KERAMBRUN LE TALLEC, E. LOMBART, H. ILLIEN, C. MORIN, J.F. RIOU, G. LE BARS, N. MARREC, S. COMBELAS, J.F. LEC'HVIEN, C. GOUPIL, S. MASSE, F. ATTARD, Y. SAVARY, P. CLEC'H, M. BREZELLEC, R. LE ROLLAND, J. BALCOU, C. MENGUY, G. CONAN

ETAIT REPRESENTEE : S. DANET par R. VIBERT

ETAIT ABSENT : T. PESQUET

SECRETAIRE DE SEANCE : Y. SAVARY

PERSONNEL ADMINISTRATIF et TECHNIQUE : C. GUEDE, L. BEDFERT et B. MASSE

SOMMAIRE

1	Travaux d'aménagement des cabinets médicaux et de logements au 9 rue Général de Gaulle – Résultats appel d'offres – Attribution des lots	2
2	Personnel communal – Renouvellement des ratios « promus-promouvables » - Année 2023	4
3	Plan communal de sauvegarde – Mise en place de l'organisation de crise du poste de commandement – Attribution des fonctions	4
4	Acquisition par la Commune de la parcelle AS 196 - Grève de Pors-Don	6
5	Dénomination du futur lotissement du Bourg – « Le Jardin de Théodore »	6
6	Interventions diverses	6

M. le Maire souhaite la bienvenue à M. BREZELLEC M., Conseiller Municipal, qui a été absent plusieurs semaines pour raisons de santé et se réjouit au nom de l'Assemblée de son retour parmi eux.

M. BREZELLEC M. remercie sincèrement et chaleureusement l'ensemble des élus pour les nombreux témoignages d'amitié qu'il a reçus et qui l'ont énormément touché. Un grand merci à tout le monde.

M. le Maire souhaite également la bienvenue à Monsieur Eric Garreau, nouveau correspondant du Télégramme.

Puis il informe les personnes présentes dans la salle qu'elles sont conviées en fin de séance à partager la galette des rois.

Enfin, M. le Maire communique les dates des prochaines séances de Conseil Municipal à savoir :

- Le Vendredi 24 Février 2023 à 18 heures : vote des subventions**
- Le Samedi 25 Mars 2023 à 9 heures : vote du budget puis repas avec les agents à la salle des fêtes de Loguivy très certainement**

Concernant le dossier n° 7 du compte-rendu de la dernière séance de conseil municipal, « Personnel communal – autorisation de mise en place de temps partiels », M. le Maire indique qu'il proposera lors d'une prochaine séance de revoir cette délibération car il souhaite préciser que les demandes de temps partiels devront expressément être renouvelées chaque année par les agents concernés ceci afin de faciliter l'organisation des services. Ce dossier sera donc soumis à nouveau à l'avis du Comité Technique Départemental.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 Décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

1. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES CABINETS MEDICAUX ET DE LOGEMENTS AU 9 RUE GENERAL DE GAULLE – RESULTATS APPEL D'OFFRES – ATTRIBUTION DES LOTS

Présentation : M. MARREC N., Conseiller Municipal délégué

Suite à l'appel d'offres lancé pour les travaux d'aménagement du cabinet médical et de 2 logements au 9 rue Général de Gaulle, la commission s'est réunie à deux reprises dont la dernière fois le 5 Janvier 2023.

M. MARREC N. rappelle l'historique de ce dossier. Les conditions géopolitiques ont malheureusement influé de façon importante sur le coût total des travaux qui estimé dans un premier temps à 500.000 € est passé à 680.000 € à la première ouverture des plis puis à 656.000 € après négociation par l'Architecte. Certains lots n'ont fait l'objet que d'une seule offre, les négociations ont donc été limitées. Au vu du résultat, la commission propose d'attribuer les lots ainsi qu'il suit :

Lot	Estimation	Offre négociée	Entreprises retenues
01 - VRD - Pavage	60 000,00	54 675,00	SETAP
02 - Gros œuvre	140 000,00	174 674,00	GOUARIN
03 - Charpente	25 000,00	22 035,77	GROLEAU
04 - Etanchéité	10 000,00	13 500,00	SMAC
05 - Couverture - Ardoises	32 000,00	40 841,12	RABE
06 - Menuiserie extérieure - Métallerie	51 000,00	97 779,80	MOTREFF
07 - Menuiserie intérieure	34 000,00	33 263,76	GROLEAU
08 - Cloisons - Isolation - Plafonds	45 000,00	57 912,02	ACI
09 - Revêtements Sols	20 000,00	20 728,98	CRLB LE BORGNE
10 - Peinture	15 000,00	16 823,75	POIDEVIN
Totaux MARCHÉ	432 000,00	532 234,20	

A noter que les 2 lots suivants sont hors marchés :

Lot	Estimation	Offre négociée	Entreprises retenues
11 - Plomberie - Sanitaire - Ventilation	38 000,00	42832,33	ARTIGAUD
12 - Electricité - Chauffage	30 000,00	65292,23	ARTIGAUD
Totaux LOTS COMPLETS	500 000,00	640 358,76	

OPTIONS	Estimation	Offre négociée	Entreprises retenues
12 bis - Panneaux solaires	22 000,00	12 404,23	ENERG'HEOL
12 bis - pompe à chaleur réversible (chauffage et clim cabinets)		3 884,79	ARTIGAUD
Totaux AVEC OPTIONS		656 647,78	

Pour rappel l'architecte en charge de l'opération est le Cabinet Scopi/Cléran.

Le Conseil Municipal, à la Majorité, après délibération,

- **DECIDE d'attribuer les lots du marché « Cabinets médicaux et logements 9 rue Général de Gaulle ainsi qu'il suit :**

Lot	Entreprises retenues	Montant de l'offre
01 - VRD - Pavage	SETAP	54 675,00
02 - Gros œuvre	GOUARIN	174 674,00
03 - Charpente	GROLEAU	22 035,77
04 - Etanchéité	SMAC	13 500,00
05 - Couverture - Ardoises	RABE	40 841,12
06 - Menuiserie extérieure - Métallerie	MOTREFF	97 779,80
07 - Menuiserie intérieure	GROLEAU	33 263,76
08 - Cloisons - Isolation - Plafonds	ACI	57 912,02
09 - Revêtements Sols	CRLB LE BORGNE	20 728,98
10 - Peinture	POIDEVIN	16 823,75

- **DECIDE d'attribuer les deux lots suivants hors marché**

Lot	Entreprises retenues	Montant de l'offre
11 - Plomberie - Sanitaire - Ventilation	ARTIGAUD	42832,33
12 - Electricité - Chauffage	ARTIGAUD	65292,23

- **DECIDE de passer commande des équipements supplémentaires suivants :**

OPTIONS	Entreprises retenues	Montant de l'offre
12 bis - Panneaux solaires	ENERG'HEOL	12 404,23
12 bis - pompe à chaleur réversible (chauffage et clim cabinets)	ARTIGAUD	3 884,79

- **AUTORISE le Maire à signer les marchés correspondants et toutes les pièces s'y rapportant permettant la réalisation des travaux dans les meilleurs délais.**

5 abstentions (M. BREZELLEC, R. LE ROLLAND, J. BALCOU, C. MENGUY et G. CONAN)

COMMENTAIRES :

Mme MENGUY C. s'interroge sur le lot 6 par exemple dont le montant de l'offre est le double de l'estimation et se demande s'il n'est pas possible de relancer la consultation pour ce lot.

M. MARREC N. précise que c'est bien l'offre moins-disante qui a été retenue. C'est évident que pour plusieurs raisons, les prix sont très élevés.

Mme LE ROLLAND R. demande si les devis sont fermes ou s'il y a un risque d'actualisation. Le Directeur des Services Techniques confirme qu'en marchés publics, les entreprises ont la possibilité de répercuter en cas de hausse notable de l'indice de référence.

M. le MAIRE précise que lors des premières ouvertures des plis, aucune offre n'avait été reçue pour les panneaux solaires qui avaient été estimés à 22.000 € et pour lesquels la commission a eu l'agréable surprise de voir le coût rapporté à 12.400 €. Par ailleurs, compte tenu des fortes chaleurs maintenant constatées l'été et de la présence de baies du bâti, il a été préconisé de prévoir des pompes à chaleur réversibles pour le chauffage l'hiver et la climatisation l'été ce qui entraîne une plus-value.

Les délais de réalisation ont été fixés à Février 2024.

2. PERSONNEL COMMUNAL – RENOUELEMENT DES RATIOS « PROMUS-PROMOUVABLES » - ANNEE 2023

Présentation : Sylvie COMBELAS

Comme chaque année, le Conseil Municipal est invité à déterminer le taux d'avancement applicable à tous les grades d'avancement possibles dans la Collectivité.

Le taux habituellement voté est de 100 % des grades existants dans la collectivité. Le Comité Technique Départemental du Centre de Gestion a été saisi en ce sens pour l'année 2023 et a reçu un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **FIXE à 100 % le taux de promus-promouvables pour tous les grades inscrits au tableau des effectifs du personnel communal au titre de l'année 2023.**

3. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – MISE EN PLACE DE L'ORGANISATION DE CRISE DU POSTE DE COMMANDEMENT – Attribution des fonctions

Présentation : Jacki MONBEL

Depuis la décision du Conseil Municipal en date du 16 Juin 2022 de se doter d'un Plan Communal de Sauvegarde et de confier cette mission à l'Association ECTI (Entreprises, Collectivités Territoriales, Insertion), un important travail se poursuit en collaboration avec M. MAILLARD, délégué territorial ECTI 22 et ses collègues ainsi que du comité de pilotage constitué à cet effet.

Plusieurs réunions ont déjà eu lieu, divers recensements sont en cours, différentes actions sont à programmer et des fonctions sont à attribuer selon une organisation définie sur des fiches diffusées aux élus.

M. MONBEL J. précise que le plan communal de sauvegarde peut être déclenché :

- ☞ Par le Maire de sa propre initiative en qualité de DOS (Directeur des Opérations de Secours) dès lors que les renseignements reçus par tout moyen d'information ne laissent aucun doute sur la nature de l'évènement, son importance et les risques encourus pour La population. Il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale ;
- ☞ par le 1^{ER} Adjoint au Maire (qui devient alors DOS) si le Maire est indisponible et ainsi de suite dans l'ordre de nomination des élus au tableau officiel conformément à l'article 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales ou selon la liste établie par M. le Maire ;
- ☞ A la demande de l'autorité Préfectorale (le Préfet ou son représentant)

L'alerte reçue en Mairie peut provenir de différentes sources : témoin, services de secours, préfecture, météo (alerte rouge), service d'annonce des crues... Dès réception de l'alerte, il convient de vérifier la validité de l'information reçue et de la recouper auprès d'autres sources (résidents proches, élus, personnel communal, service de secours...). Les coordonnées précises des personnes (témoins) qui transmettent l'information seront conservées : nom, prénom, adresse, téléphone.

Le Maire doit ensuite évaluer la gravité de la situation. Le PCS ne sera déclenché que face à un accident ou à une menace concernant une partie importante de la population et nécessitant la mobilisation de moyens communaux conséquents.

C'est au Maire assisté des élus présents de faire cette évaluation et de prendre la décision. Il peut évidemment consulter les services de la Préfecture et le Commandant des opérations de secours (COS-pompiers).

Les critères principaux à considérer pour décider de déclencher ou pas le PCS peuvent être les suivants :

- Nombre d'habitants pouvant être impactés par l'évènement
- Nombre de victimes potentielles
- Evolution possible de la situation
- Nécessité d'alerter la population
- Importance des moyens communaux qui devront être mobilisés
- Evolution des dispositifs d'alerte météorologique (orange, rouge...)

Dès lors que la décision de déclenchement du PCS est prise, le Maire met en œuvre le schéma d'alerte des responsables communaux et constitue le poste de commandement communal (PCC) dans le local prévu à cet effet.

A noter que le fait de ne pas déclencher formellement le PCS n'empêche pas d'utiliser l'organisation, les ressources et les moyens définis dans le PCS afin de faire face à l'évènement rencontré. Ainsi le document PCS n'est pas seulement utile en cas de crise majeure mais peut être utilisé pour des circonstances moins exceptionnelles.

Il y aura lieu de définir une organisation communale de crise adaptée à la taille et à l'organisation de la Commune. En fonction de l'organisation choisie, il faudra nommer plusieurs responsables :

- Le RAC : Responsable des Actions Communales : titulaire et suppléant
- Le DOS : Directeur des opérations de secours : titulaire et suppléant (Maire et 1^{er} Adjoint)
- Le Responsable des relations publiques : titulaire et suppléant
- Le Secrétariat : titulaire et suppléant
- Le responsable logistique : titulaire et suppléant
- Le responsable économie : titulaire et suppléant

Le schéma d'alerte des responsables est le suivant : le DOS appelle le RAC ainsi que le Chargé des relations publiques et le Secrétariat. Le RAC appelle le responsable Logistique et le responsable Economie.

M. le MAIRE demande aux journalistes de bien vouloir informer dans leurs journaux respectifs de l'appel à bénévoles pour participer au Plan Communal de Sauvegarde de la Commune.

M. LE BARS G. est d'avis plutôt que de faire appel aux bonnes volontés de cibler davantage les personnes spécifiques dont on connaît les compétences.

Au sein du Conseil Municipal, M. le MAIRE prend note des personnes volontaires : Richard Vibert, Jacky Monbel, Eric Lombart, Cathy Morin, Jean-François Riou, Guillaume Le Bars, Nicolas Marrec, Jean-Pierre Lec'hvien, Françoise Attard, Yvonne Savary, Paulette Clec'h, Jo Balcou.

Volontaires en qualité de suppléantes compte-tenu de leurs obligations professionnelles : Agathe Kerambrun Le Tallec, Hélène Illien, Sylvie Combelas,

Personnes volontaires extérieures au Conseil Municipal présentes dans la salle : Edmée Riou, Denis Attard, Catherine Gallou, Eric Garreau.

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE des informations communiquées.**

4. ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE AS 196 GREVE DE PORS-DON

Présentation : M. le Maire

M. le Maire informe l'Assemblée avoir été sollicité par M. CADIC propriétaire d'une parcelle de terrain de 68 m² lui appartenant suite à une succession.

Cette parcelle se situe à l'entrée du camping de Pors-Don et empiète sur l'aire de jeux.

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **DECIDE l'acquisition de la parcelle AS 196 de 68 m² auprès des propriétaires, les Consorts CADIC, au prix de 10 €/m²**
- **DIT que les frais de Notaire seront pris en charge par la Commune.**

1 abstention : M. BALCOU J. rappelant que lui-même et ses frères et sœurs ont vendu dernièrement une emprise de 580 m² de terrain à la Commune au prix de 1 €/m².

5. DENOMINATION DU FUTUR LOTISSEMENT DU BOURG – « Les Jardins de Théodore »

Présentation : M. le Maire

Pour permettre les démarches de dépôt de permis d'aménager, le Conseil Municipal est invité à dénommer le futur lotissement derrière la Mairie.

Plusieurs noms sont proposés dont certains en bretons.

Après débat,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- **DECIDE de dénommer le futur lotissement derrière la Mairie « Les jardins de Théodore »**

3 contre (R. LE ROLLAND, C. MENGUY et G. CONAN)

2 abstentions (G. LE BARS, S. MENGUY)

6. INTERVENTIONS DIVERSES

- ✚ **Mme CONAN G.** interroge le Maire sur le fournisseur des petits-fours servis lors de la cérémonie des vœux du Maire. Elle indique avoir été interpellée par un commerçant de Ploubazlanec à ce sujet.

M. BREZELLEC M. confirme également avoir été questionné compte tenu qu'aucune commande n'a été passée auprès des commerçants de Ploubazlanec comme cela se fait d'habitude.

M. le Maire confirme que les petits-fours servis ont été commandés à la Boulangerie « Au Pain'Pol », Il dit néanmoins avoir consulté une boulangerie de Ploubaz qui ne pouvait pas, faute de temps, fournir de « pains surprises ».

M. le Maire rappelle les montants des achats annuels importants réalisés auprès des différents commerçants de Ploubazlanec (boucherie-charcuterie, épicerie, fleuriste, boulangeries, garagiste...) et ajoute que pour une fois, il a eu envie d'essayer autre chose dans une boulangerie dont d'ailleurs certains employés sont domiciliés à Ploubazlanec.

Il ajoute que les colis pour les « anciens » de la Commune ont été commandés à l'épicerie alors que les chocolats offerts lors des mandatures précédentes provenaient d'un chocolatier de Paimpol.

Mme LE ROLLAND R. dément formellement ce propos. Elle invite M. le Maire à faire des recherches sur l'origine des produits composant les colis.

M. MONBEL J. ajoute que les repas du groupe de travail de sentiers prévus le 21 janvier sont commandés chez le boucher-charcutier et Mme MORIN C. précise également que les commandes pour les cantines se font toujours auprès du même commerçant malgré que la Loi Egalim impose des labels.

M. MARREC N. confirme que les petits-fours servis à la cérémonie de remise de médailles étaient très bons mais peut-être un peu trop consistants pour un simple apéritif. Du coup les invités ne se ressavaient pas et il y a eu beaucoup de restes. Il faudra peut-être à l'avenir être plus précis sur la commande.

✚ **Journal de la Commune** : Il sera bientôt disponible et devra être distribué avec les agendas de Ploubazlanec.

Mme MENGUY C. s'étonne qu'il n'y ait pas eu de réunion de correction. Elle demande à consulter la maquette du journal avant tirage.

La séance est levée à 19 h 45.

Richard VIBERT
MAIRE de PLOUBAZLANEC



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 JANVIER 2023
RESULTAT DES VOTES

SECRETARE DE SEANCE : Yvonne SAVARY

N°	ORDRE DU JOUR	POUR		ABSTENTIONS	CONTRE	PAS DE VOTE	OBSERVATIONS
		UNANIMITE	MAJORITE				
1	Travaux d'aménagement du cabinet médical et de 2 logements au 9 rue Général de Gaulle – Résultat de l'appel d'offres – Attribution des lots		18	5			
2	Personnel communal – Renouvellement des ratios « promouvables » - Année 2023	X					
3	Plan communal de sauvegarde – Mise en place de l'organisation de crise du poste de commandement – Attribution des fonctions						
4	Proposition d'acquisition par la commune de la parcelle AS 196 grève de Pors-Don		(22)	1			Accord de la part grande partie des conseillers pour passer
5	Informations						
6	Interventions diverses						

Signature: 